

3

TECHNIQUE

RESUME

NON

3.1 PRESENTATION DU PROJET

La commune de Bully (69) et le SIABA ont réalisé plusieurs études liées à l'assainissement qui les ont conduites à mettre en conformité le système d'assainissement du bourg de Bully. Ainsi, des opérations de mise en séparatif du réseau du bourg ainsi que de raccordement sur le réseau de l'Arbresle.

La commune de Bully et le SIABA (via une convention de mandat) engagent une opération d'aménagement de l'exutoire du futur réseau pluvial engendré par les travaux de mise en séparatif. Ces collectivités bénéficient de financements liés à un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau pour la réduction de la pollution issue des systèmes d'assainissement en cas de pluie via des techniques innovantes et ambitieuses.

Les collectivités ont donc pour projet la création d'un ouvrage de gestion alternatif des eaux pluviales en provenance de l'ancien réseau unitaire reclassé en EP ainsi que des nouveaux réseaux EP créés à cette occasion.

Cet ouvrage sera localisé en tête de bassin versant d'un cours d'eau non permanent, affluent rive gauche de la Turdine. Il n'est aucunement prévu de construction ou d'infrastructure qui modifierait l'imperméabilisation ou l'occupation des sols du bassin versant en question mais uniquement une mesure d'accompagnement de la création d'un nouveau réseau pluvial.

3.2 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

A l'heure actuelle, les eaux pluviales du centre-bourg de Bully sont collectées par un réseau unitaire qui transfère ces effluents sur la station d'épuration. Le bassin versant collecté est évalué à 29.7 ha (5.8ha de surface active). Ces débits pluviaux sont responsables de surverses fréquentes au niveau du déversoir d'orage en entrée de STEP entraînant un impact net sur le milieu récepteur.

La mise en séparatif quasi-totale du centre bourg permet de collecter 27.9 ha de surface de bassin versant par le réseau unitaire reclassé en pluvial et par la création d'une nouvelle antenne. Ce projet conduit à créer un nouvel exutoire d'eaux pluviales 260 m en amont de l'exutoire du réseau unitaire actuel.

Le site prévu pour l'exutoire et l'ouvrage de gestion des eaux pluviales est localisé au lieu-dit « Le Petit-Laval » en tête de talweg d'un cours d'eau non permanent qui est l'actuel exutoire du rejet de la STEP et du DO. Cet emplacement est caractérisé par une pâture et une culture de céréales au milieu desquelles serpente le bief. La surface des parcelles concernées par cet ouvrage est évaluée à 1.3 ha. La surface maximale en eau est évaluée à 4720 m² pour un volume de stockage de 2300m³ permettant de stocker une pluie de récurrence trentennale.

Le site est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée. Il est localisé en tête du bassin versant du bief non permanent du bourg, masse d'eau non recensée au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le site n'est pas concerné par les crues ni du bief en question, ni de la Turdine.

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection de nappe.

Le site n'est pas localisé en zone Natura 2000.

3.3 SYNTHESE DES INCIDENCES

Compte tenu du projet, l'incidence potentielle de l'opération est de toute façon localisée sur les 260m concernés par la remontée de l'exutoire pluvial.

Les incidences sont faibles du fait des objectifs écologiques et paysagers affichés pour cet ouvrage de gestion des eaux pluviales.

D'un point de vue quantitatif, l'ouvrage est dimensionné avec un débit de fuite très protecteur pour le milieu calé à 5l/s/ha de bassin versant. Le seuil de protection de cet ouvrage permet de stocker-restituer une pluie trentennale.

D'un point de vue qualitatif, il est prévu la création d'une zone de sédimentation permettant aux matières en suspension de décanter en tête d'ouvrage. Il est également envisagé la création d'un dégrilleur permettant de retenir les éléments les plus grossiers en provenance du lessivage des voiries.

L'impact paysager sera nul. En effet, par rapport à l'état actuel du site, il est envisagé des modelés doux, la création de zones humides de type prairies humides ou mégaphorbiaies et noues végétalisés d'hélophytes.

L'impact sur les zones humides sera faible à nul dans la mesure où le projet prévoit la création de nouvelles zones humides. Il intègre également un ouvrage de dissipation et de répartition des flux pluviaux à l'aval afin de limiter l'impact sur la zone humide en aval.

